



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 61-2023

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay souhaite mettre à disposition un agent, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps partiel au Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions de chargé de la prévention des violences intrafamiliales et de l'inclusion.

Il sera mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.

Il est proposé de solliciter le CCAS pour le remboursement du complément indiciaire chargé versé à l'agent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent au CCAS

Délibération :

Vu l'article L. 512-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008

Vu l'avis des membres du comité social territorial en date du 19 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps partiel, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.

DE DEMANDER le remboursement des sommes dues à ce titre selon les modalités précisées dans la convention.

Pour copie certifiée conforme